

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

**MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : ROGUET
Prénoms : Nicolas
Profession ou qualité : Président de l'association
Adresse : 38 rue Roger Furgé
86210 Archigny
Association : APE

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : ecole élémentaire

Du : 28/06/2024 à 18 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) ..

Au : 29/06/2024 à 01 heure(s) 00
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : la kermesse

Fait à : ARCHIGNY

Le : 04/06/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 107

Le Maire de Archigny

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. ROGUET Nicolas

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 28/06/2024 à 18 heure(s) 00 au : 29/06/2024 à 01 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : ecole élémentaire

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 04/06/2024

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie